

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

Manifestation pédestre, ce trail est organisé par l'**OMNISPORT DE LA CALOTTERIE, Association Loi 1901 dont le siège est en Mairie de LA CALOTTERIE**, et aura lieu le Dimanche 22 Février 2026.

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et aux non licenciés de toute nationalité

L'épreuve de 30 Km est ouverte aux catégories Seniors - Masters chez les femmes et chez les hommes suivant l'année de la saison en cours.

L'épreuve de 15 Km et de 10 Km est ouverte aux catégories Cadet – Juniors – Seniors - Masters chez les femmes et chez les hommes suivant l'année de la saison en cours.

Le départ du 30 Km sera donné à 8h45, le 15 Km et 10 km à 09h30 et la marche et marche nordique à 09h45. L'horaire maximum de fin de la course est fixé à 12h45.

Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions ne sont possibles que par internet sur le site ADEORUN, dans la limite des premiers 500 inscrits sur les trois épreuves (30 km, 15 km et 10 Km) (hommes + femmes).

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves exceptées pour les épreuves de marche ou marche nordique.

Article 3 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit avoir renseigner le Parcours Prévention Santé : <https://pps.athle.fr/>.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire (<https://pps.athle.fr/>) Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Pour la marche, pas besoin PPS ou de licence, il n'y a pas de classement.

Article 4 MATERIEL DE SECURITE IMPOSE AUX CONCURRENTS

Le règlement disponible sur le site et signé par chaque coureur du fait de son engagement à l'avoir lu précise les particularités propres à l'épreuve telles qu'autosuffisance ou semi-autosuffisance, distance, nature des terrains et risques particuliers, et spécifier le matériel imposé ainsi que le matériel conseillé sur l'épreuve :

Dossard : Il est recommandé que puisse être noté sur le dossard l'identité du concurrent, le numéro d'appel du centre de secours et celui du pc course ;

Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications ;

Système d'hydratation avec indication de contenance, sans que celle-ci ne soit inférieure à 0,5l
Couverture de survie ;

Sifflet ;

Si course de nuit, lampe frontale avec pile de rechange ;

Veste imperméable et coupe-vent ;

Téléphone portable : Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays
Vêtements chauds ;

Sans que cette liste ne soit ni exhaustive, ni limitative.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Le bulletin d'engagement matériel ou informatique, devra prévoir une mention rappelant que la signature dudit bulletin vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve. Pour les engagements informatiques, cette acceptation devra être attestée par « case à cocher ».

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course des 30km est de 4h00.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 - RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la salle des Associations Place de l'Église à LA CALOTTERIE, uniquement le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve, à partir de 7h45 à la Salle des Associations à côté de l'école à la Calotterie.

Il vous faudra présenter une pièce d'identité ou des copies pour les dossards d'une équipe à récupérer

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la

FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 9 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qu'ils devront obligatoirement épingle sur leur maillot et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 10 - PARCOURS

S'agissant d'un trail qui emprunte des zones boisées et privées, aucun kilométrage ne sera indiqué sur le parcours. Les concurrents devront emprunter les chemins balisés et respecter le balisage pour leur sécurité.

Toutefois les Commissaires ainsi que les bénévoles au point de ravitaillement, pourront donner leur position kilométrique sur chaque parcours.

Excepté pour la marche de 10Km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Pour la course du 30 Km vous devez vous munir d'une réserve d'eau de 0,5 l minimum (camel back ou gourde) et d'une réserve alimentaire.

Deux postes de ravitaillement/contrôle seront mis en place sur le parcours (ravitaillement solide et liquide) ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

Un troisième poste sera mis en place sur le parcours du 30Km

Article 11 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de ALLIANZ ASSOCIA PRO sous le N° 49138067.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés par l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsables de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces faits par les services de secours.

Article 12 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à OPALE SECOURISME. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site CHRONOPALE.

Un lot technique sera remis à chaque concurrent inscrit et présent lors du retrait de son dossard. La remise des prix aura lieu à la salle du Domaine du Blanc Pignon à partir de 12h30 : **Obligation d'être présent à la remise des prix.**

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation se réserve le droit de mettre un coureur hors course pour les motifs suivants : non port du dossard, utilisation d'un moyen de transport, non-respect de la barrière horaire, pollution ou dégradation du site, non-respect du tracé imposé, non-respect des consignes d'un signaleur lors d'une traversée jugée dangereuse par celui-ci

Article 16 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17– CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 18 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trail du Blanc Pignon vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.